

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**  
**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2017 A 18 H**  
**CAPCA**

*La séance débute à 18h05*

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSE, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL, Jérôme BERNARD.

**Excusés :**

Mesdames Nathalie MALET-TORRES (procuration à Laetitia SERRE) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Yann VIVAT (procuration à Didier TEYSSIER), François VEYREINC, Gilles QUATREMERE, Alain SALLIER, Barnabé LOUCHE et Jean-Pierre JEANNE.

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

*La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu du bureau du 30 août dernier qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.*

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- 1 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA)
- 2 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"
- 3 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des lavoirs entre la commune de Vernoux en Vivarais et la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- 4 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour des travaux de mise en séparatif rue des lavoirs sur la commune de Vernoux en Vivarais - création d'un réseau d'eaux usées et reprise d'un réseau d'eaux pluviales

**1 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA)**  
**Rapporteur Laetitia SERRE**

La Communauté d'Agglomération a adhéré en date du 18 janvier 2017 au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) afin de bénéficier de services d'ingénierie technico-administrative à travers des missions de maitrise d'ouvrage déléguée, de conduite d'opération ou de maitrise d'œuvre.

Le SDEA souhaite moderniser ses statuts et doit obtenir l'avis de ses membres avant d'entériner son projet.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- un changement de dénomination, le SDEA devenant Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement ;

- une réduction du nombre de représentants du Département qui sera limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical ;
- la création de deux collèges de représentants des autres adhérents qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical à parts égales entre les EPCI et les représentants des communes.

Cette modification statutaire s'inscrit dans un contexte de redéfinition des missions du syndicat puisque, au-delà des missions de pilotage des projets, un socle de services dédiés est proposé aux adhérents afin de les accompagner dans leurs démarches de développement territorial (développement économique, solidarité territoriale).

Pour ce faire, les EPCI seraient amenés à payer une adhésion renforcée proportionnelle à leur population, qui ouvrirait un droit d'adhésion gratuit pour leurs communes membres.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-7,
- Vu la délibération n°2017-01-18/14 en date du 18 janvier 2017 portant adhésion de la CAPCA aux syndicats mixtes parmi lesquels le SDEA,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les modifications statutaires du syndicat mixte SDEA énoncées dans la présente délibération ;
- **Adopte** les nouveaux statuts du SDEA ci-après annexés.

## **2 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"**

### **Rapporteur Annick RYBUS**

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 9 septembre 2015 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du Lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action "Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire" à l'ensemble du territoire.

Les dépenses relevant de cette action sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 €, pour un autofinancement de 14 000 €.

L'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, signée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire »,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Michel Vacher, domicilié 70 chemin des Sablières, 07240 Vernoux en Vivarais, pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Madame Charline Toucry, domiciliée à Logeure, 07240 Châteauneuf de Vernoux, pour son habitation principale,
- Considérant qu'au regard des justificatifs produits, ces 2 personnes peuvent prétendre au versement de la subvention dans le cadre de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Alloue** une subvention de 1 000 € à :
  - Monsieur Michel Vacher, domicilié 70 chemin des Sablières, 07240 Vernoux en Vivarais, pour son habitation principale ;
  - Madame Charline Toucry, domiciliée à Logeure, 07240 Châteauneuf de Vernoux pour son habitation principale ;
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **3 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des lavoirs entre la commune de Vernoux en Vivarais et la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

**Rapporteur Laetitia SERRE**

La réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le Pays de Vernoux a mis en évidence un nombre trop important de déversements dans le milieu naturel et de forts dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration. Face à ce constat, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'est engagée dans un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre les efforts entrepris pour réduire de manière significative les entrées d'eaux parasites par temps sec et par temps de pluie dans les réseaux de collecte de la commune de Vernoux-en-Vivarais.

La finalité est de limiter le nombre de déversements dans le milieu naturel et de permettre le maintien de la conformité du système d'assainissement collectif vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), dont les modalités qui définissent « la conformité » sont précisées par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015. En effet, sans ces interventions, le système d'assainissement de Vernoux-en-Vivarais serait à nouveau menacé de non-conformité à court terme.

Cette situation entraînerait une perte des primes à l'épuration versées annuellement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et une mise en demeure par les services de l'Etat afin de réaliser les travaux permettant d'atteindre la conformité au titre de la Directive ERU.

Le schéma d'assainissement a montré que le système d'assainissement de Vernoux-en-Vivarais collectait beaucoup de surfaces actives (environ 15 ha), ce qui provoque de nombreux rejets directs d'effluents lors d'épisodes pluvieux.

En 2016, des travaux sur la station ont permis d'augmenter la capacité de traitement à 4 550 équivalent habitants (EH) avec la création d'un nouveau bassin d'aération. La transformation de l'ancien bassin d'aération en bassin d'orage et la création d'une nouvelle conduite de collecte des eaux usées de by-pass du déversoir d'orage (DO) n°3 ont également permis de réduire fortement les rejets directs dans le milieu naturel.

Les travaux projetés concernent la mise en séparatif de la rue des Lavoirs. Les gains attendus sont significatifs avec la suppression de :

- 3 000 m<sup>2</sup> de surface active éliminés,
- 7 m<sup>3</sup>/jour d'eaux claires parasites éliminés.

Dans un souci de coordination, d'optimisation des investissements publics et de bonne conduite des actions, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble et seront coordonnés entre plusieurs maîtres d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage unique sera confiée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir prévoit que :

- les travaux d'assainissement (mise en séparatif) relèvent de la compétence de la CAPCA,
  - Les travaux de reprise du réseau d'eau potable relèvent de la compétence du SIVOM,
  - Les travaux d'aménagement de surfaces et de voirie relèvent de la compétence de la commune de Vernoux-en-Vivarais.
- 
- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
  - Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
  - Considérant que l'article 2 II de la loi susvisée stipule que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »,
  - Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Vernoux en Vivarais pour les travaux des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,
  - Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est le maître d'ouvrage unique de l'opération,
  - Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 184 000 € HT dont 104 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 80 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,
  - Considérant qu'après la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Vernoux-en-Vivarais, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT des dépenses réelles affectées à la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues par le maître d'ouvrage,
  - Considérant que la commune de Vernoux-en-Vivarais a été appelée à délibérer, sur ladite convention.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Vernoux en Vivarais, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviales sur ladite commune,
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention.

**4 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour des travaux de mise en séparatif rue des lavoirs sur la commune de Vernoux en Vivarais - création d'un réseau d'eaux usées et reprise d'un réseau d'eaux pluviales**  
**Rapporteur Laetitia SERRE**

- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la nécessité de réduire l'apport des eaux claires parasites et l'apport des eaux de pluie vers la station d'épuration de Vernoux-en-Vivarais,
- Considérant que les travaux réalisés à la station d'épuration de Vernoux-en-Vivarais (création d'un nouveau bassin d'aération, transformation de l'ancien bassin d'aération en bassin d'orage et création d'une nouvelle conduite de collecte des eaux de by-pass du déversoir d'orage (DO) n°3 permettant de réduire fortement les rejets directs dans le milieu naturel) ont permis d'augmenter la capacité de traitement à 4 550 équivalent habitants (EH),
- Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vernoux en Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant le montant estimé à 104 000.00 € HT pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées Rue des Lavois sur la commune de Vernoux en Vivarais,
- Considérant le montant estimé à 80 000 € HT pour les travaux de reprise d'un réseau d'eaux pluviales Rue des Lavois sur la commune de Vernoux en Vivarais,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** le projet de travaux de mise en séparatif (eaux usées et eaux pluviales) évalué à 184 000 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale, selon les modalités d'attribution,
- **Précise** que cette opération de mise en séparatif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fin de séance 18h20*